

# **BDS : Soutien aux inculpés (CNPJDIP et LDH)**

**Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, lundi 17 juin 2013**

Les 20 Juin à Perpignan et 27 Juin à Alençon auront lieu, contre des militants de la campagne BDS, les premiers procès d'une série incluant par la suite Mulhouse, Pontoise, Paris et Bordeaux.

Le Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens rappelle que la campagne internationale « BDS » (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) est une campagne non violente, ciblée contre le mur d'annexion, contre la politique coloniale et d'occupation d'Israël, obstacles essentiels à la paix.

La société civile palestinienne, 171 associations syndicats à l'origine de l'appel BDS de 2005 et plus de 400 aujourd'hui, demande aux peuples du monde de s'engager dans cette campagne « jusqu'à ce qu'Israël honore son obligation de reconnaître le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et respecte entièrement les préceptes du droit international ».

Des organisations anticolonialistes israéliennes ont aussi rejoint cet appel.

Certains milieux pro-Israéliens, n'hésitent pas à porter, contre toute voix critiquant la politique menée par les gouvernements d'Israël, l'infamante accusation d'antisémitisme pour mieux les disqualifier et initient des actions en justice contre ces militants de la Paix.

Nous nous inquiétons que la justice française se fasse le relais de la honteuse circulaire Alliot-Marie dont nous demandons l'abrogation et qu'elle se prête en la circonstance à une tentative de criminalisation de l'action de citoyens qui

agissent pacifiquement pour que cessent les pratiques criminelles du gouvernement israélien. Nous continuerons à leur manifester, avec détermination, notre soutien Nous sommes aux côtés de Bernard, Jeanne et Yamina de Perpignan et d'Alain, Chantal, Christine, François, Jo, Nicole et Pierre d'Alençon dans leur combat et nous demandons leur relaxe.

Signataires pour le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens

Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui (ACCA) – Alliance for Freedom and Dignity (AFD) – Alternative Libertaire (AL) – Américains contre la guerre (AAW) – Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – Association des Tunisiens en France (ATF) – Association France Palestine Solidarité (AFPS) – Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR) – Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC) – Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) – Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) – Association Universitaire pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) – Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP) – Cedetim / IPAM – Collectif des Musulmans de France (CMF) – Collectif Faty Koumba : association des libertés, droits de l'Homme et non-violence – Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) – Collectif Judéo-Arabe et Citoyen pour la Palestine (CJACP) – Collectif Paix Palestine Israël (CPPI Saint-Denis) – Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR P0) – Comité Justice et Paix en Palestine et au Proche-Orient du 5e arrt (CJPP5) – Confédération paysanne – Droit-Solidarité – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) – Fédération pour une Alternative Sociale et Ecologique (FASE) – Fédération Syndicale Unitaire (FSU) – Gauche Anticapitaliste (GA) – Gauche Unitaire (GU) – Génération Palestine – La Courneuve-

Palestine – Les Alternatifs – Les Femmes en noir – Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) – Mouvement Jeunes Communistes de France (MJCF) – Mouvement Politique d'Emancipation populaire (M'PEP) – Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) – Organisation de Femmes Egalité – Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF) – Parti Communiste Français (PCF) – Parti de Gauche (PG) – Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM) – Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) – Union Générale des Etudiants de Palestine (GUPS-□□France) – Union Juive Française pour la Paix (UJFP) – Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) – Union syndicale Solidaires

SOURCE AFPS

---

## Halte aux amalgames, le mauvais procès de Perpignan

Communiqué LDH



Trois militants s'inscrivant dans la campagne dite « Boycott-Désinvestissement-Sanctions » font l'objet de poursuites pour incitation à la haine raciale et seront jugés à ce titre devant le tribunal correctionnel de Perpignan, le jeudi 20 juin 2013. Il leur est reproché d'avoir appelé au boycott des produits exportés par Israël dans le cadre d'une dénonciation de la colonisation, le 15 mai 2010, dans un magasin Carrefour.

Comme pour d'autres affaires similaires, la Ligue des droits de l'Homme réaffirme que ces poursuites sont non seulement

injustifiées mais extrêmement choquantes, l'acte de ces militants ne pouvant une seule seconde être considéré sérieusement comme une incitation à la haine antisémite. Plus généralement, la LDH refuse que toute critique de la politique des gouvernants israéliens et tout acte d'opposition aux graves violations des droits de l'Homme dont ces gouvernants se rendent coupables depuis des années soient taxés d'antisémitisme : cet amalgame est non seulement insultant pour les citoyens qui émettent ces critiques mais extrêmement dangereux, y compris pour la lutte contre la haine antisémite que la LDH mène depuis son origine même.

Appliquer le droit international c'est bien sûr respecter les droits du peuple palestinien, aujourd'hui victime d'un déni d'existence par les autorités israéliennes et la communauté internationale. C'est, d'ores et déjà, appliquer à la lettre la loi de l'Union européenne et permettre à chacun de distinguer entre les produits fabriqués en Israël et ceux fabriqués dans les colonies qui peuvent légitimement faire l'objet d'un boycott.

La LDH demande que cessent les poursuites engagées et demande la relaxe des personnes poursuivies. Par ailleurs, madame la Garde des Sceaux doit retirer la circulaire du 12 février 2010 enjoignant au Parquet d'engager systématiquement des poursuites.

*Paris, le 17 juin 2013*